



Référence : DEP-Bordeaux-1449-2008

Monsieur le directeur du CNPE de Civaux**BP n° 64
86320 Civaux**

Bordeaux, le 17 septembre 2008

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Civaux
Inspection INS-2008-EDFCIV-0010 des 4 et 5 septembre 2008 - Incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection inopinée a eu lieu les 4 et 5 septembre 2008 au centre nucléaire de production d'électricité de Civaux sur le thème "Incendie".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée des 4 et 5 septembre 2008 a porté sur la prévention et la lutte contre l'incendie. Les inspecteurs ont vérifié la formation des agents d'intervention et les exercices réalisés par les équipes d'intervention. Ils ont également examiné l'avancement de dossiers techniques « parc ». Les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment des auxiliaires nucléaire (BAN) du réacteur 2. Ils ont également réalisé deux exercices incendie, l'un dans le local des archives du bâtiment d'exploitation (BEX), l'autre dans un local de la laverie.

Les inspecteurs ont noté la bonne tenue des locaux et la faible quantité des potentiels calorifiques. En revanche, les inspecteurs ont constaté que les exercices restent toujours un point faible de l'organisation du site en matière d'incendie. En effet, les inspecteurs ont noté des difficultés rencontrées par les équipes d'intervention pour réaliser le nombre d'exercices et d'entraînements requis par la doctrine EDF et des temps d'intervention des équipes trop longs lors des exercices réalisés au cours de l'inspection

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection précédente, les 30 et 31 mai 2007, les inspecteurs ont constaté que vous aviez alerté vos services centraux en 2005 sur des dysfonctionnements de clapets coupe-feu (affaire parc D5420-CVCR 06001) et que les suites données pour remédier à ces dysfonctionnements ne se traduisaient que par des bilans jusqu'à l'échéance de 2008, sans qu'un traitement rapide de l'affaire n'ait été envisagé. Ils ont de nouveau constaté lors de cette inspection qu'aucune action concrète n'était envisagée à court terme.

A1. Je vous demande de me présenter un plan d'action, à court terme, pour pallier les dysfonctionnements de ces clapets coupe-feu.

Votre doctrine incendie impose que les escaliers permettant l'évacuation des personnes soient situés dans des zones de feu pour axe de dégagement (ZFA) constitués de murs et de portes qualifiés au feu afin de retarder la propagation du feu vers ces lieux d'évacuation. Il s'avère que les portes des locaux abritant les escaliers situés entre le bâtiment des auxiliaires de sauvegarde (BAS) et le bâtiment électrique (BL) ne bénéficient à ce jour d'aucune qualification au feu. La mise en place complète de portes adéquates n'est prévue qu'en 2011 et 2012, lors des prochaines visites décennales. Pourtant, les travaux peuvent être faits hors arrêt de réacteur. Ces délais paraissent démesurés par rapport aux enjeux de sécurité du personnel.

A2. Je vous demande de remplacer les portes des locaux abritant les escaliers d'évacuation des personnes afin d'être conforme à votre doctrine dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant fin 2009, et d'apporter une justification pour chaque porte qui ne pourrait pas être changée dans ces délais.

Vous utilisez pendant et hors arrêts de réacteur le local NB1014 pour réaliser le tri des déchets, comme demandé par une note nationale d'EDF de 2004. Or il n'y a aucune analyse de risque d'incendie pour ce local et les moyens de secours ne sont donc pas correctement dimensionnés.

A3. Je vous demande de réaliser l'analyse de risque d'incendie des locaux que vous utilisez pour le tri des déchets et de mettre en œuvre les moyens de secours adéquats dans les meilleurs délais

Après consultation de l'état d'avancement du programme d'exercices des équipes d'intervention, les inspecteurs ont constaté, à l'instar des années passées, des difficultés pour certaines équipes à remplir les objectifs en terme de nombre d'exercices et d'entraînements par an prévu par votre doctrine incendie.

A4. Je vous demande d'accroître vos efforts afin de respecter les objectifs de réalisation des exercices et des entraînements de vos équipes d'intervention tel que prévu dans votre doctrine incendie.

Lors des exercices incendie réalisés les 4 et 5 septembre 2008 respectivement dans un local des archives du bâtiment d'exploitation (BEX) et dans un local de stockage de la laverie dans le bâtiment de traitement des effluents (BTE), les équipes de deuxième intervention sont arrivées sur les lieux en dehors des délais fixés par votre doctrine. De plus, lors de l'exercice réalisé dans le BEX, pendant l'évacuation du bâtiment, aucun agent n'est venu vérifier que le sous-sol était complètement évacué. Enfin, lors de l'exercice de la laverie, il s'est avéré que les agents d'intervention disposaient d'un plan sur lequel le local de l'exercice ne figurait pas et qu'ils ont perdu beaucoup de temps afin de le localiser.

A5. Je vous demande d'insister lors de la formation des équipes d'intervention sur l'importance que revêt leur rapidité d'intervention et le respect du délai imposé par votre doctrine dans la maîtrise d'un incendie.

A6. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous comptez prendre pour corriger ces diverses observations.

B. Compléments d'information

Contrairement à la demande de vos services centraux, vous n'avez pas encore désigné de correspondant « sectorisation ».

B.1 Je vous demande de m'informer des délais dans lesquels cette personne sera désignée.

Dans le couloir N0807 du BAN du réacteur n°1, les inspecteurs ont constaté la présence de fûts plastiques datés d'octobre 2007 et contenant des gaines de déprimogène.

B.2 Je vous demande m'informer de la raison de la présence de ce stockage depuis près d'un an.

Vous avez mis à disposition des sacs dédiés pour le stockage de l'outillage, à la place de sacs de déchets comme cela était la pratique précédemment. Les inspecteurs ont cependant constaté la présence de nombreux stockages d'outillage dans des sacs prévus pour les déchets.

B.3 Je vous demande de m'informer des délais dans lesquels vous prévoyez d'avoir éliminé tout stockage d'outillage non conforme.

Les inspecteurs ont constaté que la FAI de l'huilerie est perfectible : elle est placée sur le côté du bâtiment à l'opposé de l'entrée principale de l'huilerie, alors qu'il s'agit certainement du local le plus dangereux. De plus, une action de désenfumage est prévue sur la fiche mais les actionneurs ne sont pas présents sur le plan.

B.4 Je vous demande de modifier la FAI de l'huilerie.

B.5 Je vous demande de me préciser si des essais de désenfumage sont réalisés pour le magasin et l'huilerie et le cas échéant, qui réalise ces essais.

C. Observations

C.1 Les inspecteurs ont constaté que les permis de feu rédigés par le CNPE sont satisfaisants.

C.2 Les inspecteurs ont constaté la présence d'une fissure sur le mur du couloir NA0305.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Erick BEDNARSKI